

Traitements—Loi

D'autres subventions et indemnités fédérales sont également prévues chaque année dans les prévisions budgétaires pour le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs. Pour 1974-1975, des indemnités de \$10,000 à \$18,000 sont prévues pour les frais d'hébergement et de voyage dans la capitale provinciale. Un fonds est également prévu pour les voyages des lieutenants-gouverneurs en dehors des capitales provinciales.

L'uniformité n'est pas aussi importante pour les subventions et les indemnités. Les traitements devraient être uniformes parce qu'ils sont rattachés au poste, à ses fonctions et la dignité de l'office. Par contre, les subventions et indemnités peuvent varier selon les conditions qui existent d'une province à l'autre.

D'autres avantages sont également accordés par les provinces aux lieutenants-gouverneurs. Certaines provinces leur fournissent une résidence; d'autres payent la location de leur logement. Le salaire du personnel des lieutenants-gouverneurs est payé par les provinces.

Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une dissertation sur la constitution, mais les députés savent que les lieutenants-gouverneurs assument les mêmes fonctions au niveau provincial que le gouverneur général au niveau fédéral. Le lieutenant-gouverneur est le représentant de la Reine dans la province et possède les mêmes pouvoirs à l'égard de la législation provinciale que le gouverneur général à l'égard de la législation fédérale.

Dans la liste des préséances, les lieutenants-gouverneurs des provinces se situent immédiatement après les membres du cabinet fédéral. Dans le contexte politique actuel, certains ne considèrent peut-être pas cela comme une référence, mais cela montre bien l'importance du poste dans notre système, importance qui ne fait qu'augmenter et que le gouvernement reconnaît, en fait, par ce projet de loi, en prévoyant une rémunération plus juste et en élargissant l'éventail de choix à l'intention des futurs titulaires.

Les députés auront sans doute remarqué qu'un autre projet de loi inscrit au *Feuilleton*, le bill C-23, propose un régime de retraite à l'intention des lieutenants-gouverneurs, ce qui constitue une autre mesure permettant à ceux qui ont des revenus modérés d'accepter la nomination au poste de lieutenant-gouverneur.

• (2140)

J'espère, comme le gouvernement d'ailleurs, que le Parlement approuvera rapidement cette mesure.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, si je...

M. Stanfield: Nous reconnaissons votre ancienneté ce soir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si je semble stupéfié et muet pour l'instant, c'est que je suis au courant que l'article du Règlement qui stipule que le temps de parole du premier député de l'opposition répondant à un ministre proposant un ordre inscrit au nom du gouvernement n'est pas limité à 40 minutes. Comme aucun député de l'opposition officielle n'a voulu prendre la parole cela me donne un temps illimité.

M. Stanfield: Nous avons cru que vous en aviez besoin.

M. Muir: Dieu nous en préserve, Stanley!

[M. Sharp.]

M. Benjamin: Vous pouvez tous rentrer à la maison.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'attends qu'on m'invite à me servir de mon temps illimité, ce qui me donnerait 17 minutes ce soir et puis demain matin, mais les invitations ne semblent pas venir aussi vite que je l'aurais cru, même avec le silence éloquent des députés d'en face.

Il est incontestable que les Canadiens aiment leur régime, en vertu duquel le chef de la nation et le chef du gouvernement de chaque province sont au-dessus des partis politiques. Nous respectons, non pas seulement parce que nous sommes censés le faire, mais sincèrement, l'institution de la couronne représentée par Sa Majesté la Reine, et les personnes qui la représentent à titre de Gouverneur général du Canada et de lieutenants-gouverneurs des provinces. Nous partageons ce respect et nous reconnaissons que les lieutenants-gouverneurs comme le gouverneur général doivent avoir les moyens de s'acquitter de leurs tâches dans la dignité et le respect.

Je pense que l'on peut aussi dire que les traitements que touchent maintenant ces personnes—je vous prie de noter, madame l'Orateur, que je n'ai pas parlé de messieurs puisque l'une d'entre elles au moins est le distingué lieutenant-gouverneur de l'Ontario—ne semblent certainement pas exagérés. Le lieutenant-gouverneur du Québec et le lieutenant-gouverneur de l'Ontario touchent \$20,000 par année. Les lieutenants-gouverneurs de sept autres provinces touchent \$18,000, et le lieutenant-gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard, \$16,000.

Bien que je me sois assez fermement opposé aux augmentations de traitement alors que nous sommes censés pratiquer une politique de modération, je serais bien en peine de m'opposer à une modeste augmentation de ces traitements-là. Cela dit, j'ai l'impression qu'il faut considérer les personnes qui occupent ces postes importants comme des Canadiens comme les autres et qu'il faut les inviter à participer à l'effort général de modération. Lorsque l'on propose de faire passer de \$20,000 à \$35,000 le traitement des lieutenants-gouverneurs de deux provinces, cela représente une augmentation de 75 p. 100. J'ai fait une erreur cet après-midi, mais je n'en fais pas ce soir.

M. Baldwin: Il vous reste 15 minutes, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lorsque l'on propose de faire passer le traitement de sept lieutenants-gouverneurs de \$18,000 à \$35,000, cela représente 94 p. 100 d'augmentation. Pas mal! Pour ce qui est de l'Île-du-Prince-Édouard, ce merveilleux endroit où nous aimerions tous aller, l'augmentation prévue ferait passer le traitement de \$16,000 à \$35,000, c'est-à-dire une augmentation de 118 p. 100.

M. Clarke (Vancouver Quadra): J'aimerais bien venir de là-bas, moi!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) dit que c'est de là qu'il aimerait venir. Il n'en est pas venu beaucoup, mais on n'y peut rien. Ce sont les pourcentages que prévoit le bill. Même si je ne vais pas proposer un autre amendement ni diviser la Chambre sur ce bill, il me semble qu'il convient d'en parler. On a prêché la modération de tous côtés. Le ministre des Finances (M. Turner) a un document, dont il reconnaît parfois et nie parfois la paternité, qui dit que les Canadiens ne devraient pas toucher d'augmentation supérieure à 12 p. 100 ou \$2,400.